



---

# Les Conciergeries Rennaises

---

## ***Service recyclage de Papier***

---

26 rue de la gare – 35890 Bourg des Comptes – Tel : 02.23.30.24.70 –  
[contact@lesconciergeriesrennaises.fr](mailto:contact@lesconciergeriesrennaises.fr)  
SIREN : 509844718

## ***Objectif : Mise en place d'un système de collecte de papier***

---

- Mise à votre disposition d'un ou plusieurs conteneur(s) carton individuel pour la collecte du papier.
- Nous passons récupérer lors de nos passages ou sur votre appel lorsqu'il est plein. Nous remplaçons le conteneur plein par un vide.
- La consommation de conteneur se fait en fonction de vos besoins.

Désignation	Prix HT	TVA	Prix TTC
Coût unitaire du contenant collecteur vide	6 €	1,20 €	7,20 €

*NB : Lot de 10 cartons 55 € HT*

Les contenants collecteurs sont livrés à plat à monter par vos soins :

- Pas besoin d'impliquer d'autres intervenants que les collaborateurs de l'entreprise pas besoin de bac poubelle supplémentaire.
- Lors de la collecte nous remplaçons le contenant collecteur plein par un conteneur vide facturé.

Une mise en œuvre pratique et efficace qui permet de passer immédiatement de l'intention à l'action.

Disposés dans les bureaux, les cartons collecteurs sont progressivement remplis par les collaborateurs de l'entreprise. Sont acceptés tous types de papiers et pas uniquement les feuilles A4. Inutile d'enlever les agrafes et trombones

Le stockage des conteneurs pleins est fait à la conciergerie et pas dans vos murs.

### Le contenant collecteur :

- ✓ Un montage simple à l'instar similaire aux boîtes archives.
- ✓ Un repère visuel du niveau de remplissage.
- ✓ Un volume : 36 litres, soit plus de 6 ramettes de papier A4
- ✓ Une solution adaptée à toutes les entreprises

Dimension : L 34 cm x l 23 cm x h 35 cm



### Bénéfice éco-environnemental :

le recyclage des 25 contenants collecteurs pleins du Kit correspond en moyenne à :

- 282 kg de bois épargnés
- 1.64 m<sup>3</sup> d'eau préservé
- 8 kg de CO<sub>2</sub> non rejetés dans l'air
- une économie d'énergie de 2.05 MWh par rapport à une production de papier à base de bois, soit l'équivalent de la consommation moyenne d'une personne à son domicile pendant plus de un mois.

Les déchets sont transformés sur les sites agréés et certifiés du groupe Paprec, en matières premières dites « secondaires », qui sont ensuite réintroduites dans un cycle de production de papier. Ainsi sont épargnées des matières premières vierges (bois, eau...) et sont limitées les consommations d'énergies non renouvelables ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub>. Un certificat de recyclage vous est remis à l'issue du service

Bon pour accord :

Date, signature précédé de la mention Lu et approuvé

# LES CONCIERGERIES RENNAISES

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

**APPLICATION - VALEUR CONTRACTUELLE** L'acceptation des présentes conditions générales de prestations de services avec valeur contractuelle résulte de l'acceptation d'un devis, d'une offre, d'une confirmation, d'une facture ou de tout autre correspondance commerciale présentée par LES CONCIERGERIES RENNAISES et comportant au verso les présentes conditions générales ou encore, de la remise de ces conditions générales préalablement au commencement des relations commerciales.

Ces conditions générales prévalent sur tout autre document émis par LES CONCIERGERIES RENNAISES, toute autre condition étant inopposable aux CONCIERGERIES RENNAISES, à défaut d'acceptation préalable et expresse.

LES CONCIERGERIES RENNAISES se réservent le droit de modifier à tout moment et sans préavis ces conditions générales, toute modification ne s'appliquant qu'aux commandes passées et aux devis acceptés postérieurement à cette modification.

**PASSATION DE COMMANDE** : La commande de prestations de services auprès de CONCIERGERIES RENNAISES doit être précédée de la signature d'un contrat d'abonnement.

Le bénéfice de la commande est personnel au co-contractant et ne peut être transféré au bénéfice d'un tiers.

**ABONNEMENT** : L'abonnement aux CONCIERGERIES RENNAISES souscrit par une entreprise ou un comité d'entreprise est d'une durée de 6 mois. L'abonnement souscrit par un salarié peut être d'une durée de 6 mois. L'abonnement court à compter de la réception du contrat signé au siège social DES CONCIERGERIES.

L'abonnement ouvre un droit d'accès aux prestations de services, 5 jours sur 7, de 8h à 20h, du lundi au vendredi. La non utilisation totale ou partielle des prestations de services n'emporte pas remboursement de l'abonnement.

L'abonnement est reconductible tacitement, pour sa durée initiale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date anniversaire.

Le règlement de l'abonnement s'effectue par chèque ou virement bancaire lors de la souscription. En cas de règlement par virement bancaire, le règlement peut être mensualisé avec un prélèvement le 5 de chaque mois. Il n'est pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard décomptées au jour le jour à compter du lendemain de l'échéance normale, à raison de 3 fois le taux de l'intérêt légal sur le montant HT restant dû, sont acquises de plein droit aux CONCIERGERIES RENNAISES. En cas de retard de paiement, LES CONCIERGERIES RENNAISES sont également en droit de constater la résiliation du contrat d'abonnement.

**PRESTATIONS DE SERVICES** : Les commandes de prestations de services sont passées par appel téléphonique, fax, e-mail ou sur le site internet DES CONCIERGERIES RENNAISES ; à l'exception des commandes pour lesquelles CONCIERGERIES RENNAISES se réservent le droit d'exiger un engagement écrit. Le co-contractant reconnaît le fax et l'e-mail comme preuve parfaite de la commande.

La tarification des prestations est disponible au siège social et est communiquée lors de la souscription de l'abonnement.

Les prestations de services proposées dans l'abonnement sont, soit accomplies et facturées par LES CONCIERGERIES RENNAISES, soit accomplies et facturées par des prestataires de services extérieurs, sur la base de la tarification en vigueur.

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant l'exécution de la prestation demandée ; LES CONCIERGERIES RENNAISES se réservant le droit de demander le règlement d'un acompte ou d'arrhes.

D'accord parties, LES CONCIERGERIES RENNAISES peuvent faire l'avance du règlement des petites factures des prestataires extérieurs, sans que cette avance ne rendes CONCIERGERIES RENNAISES responsable du produit ou service délivré.

Le règlement des prestations pourra également intervenir par débit du compte de l'abonné, selon le type d'abonnement souscrit.

Toute modification des services et des tarifs est portée à la connaissance du co-contractant, un mois avant sa prise d'effet.

**PRESTATIONS DE SERVICES FACTUREES A L'HEURE**: LES CONCIERGERIES RENNAISES sont libres d'accepter ou de refuser de réaliser les prestations demandées par le co-contractant et facturables à l'heure.

Les prestations à l'heure font l'objet d'un devis préalable et doivent être

intégralement payées avant leur réalisation.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard décomptées au jour le jour à compter du lendemain de l'échéance normale, à raison de 3 fois le taux de l'intérêt légal sur le montant HT restant dû, sont acquises de plein droit aux CONCIERGERIES RENNAISES. Le retard de paiement autorise LES CONCIERGERIES RENNAISES à suspendre et annuler les commandes et livraison en cours.

**MODIFICATION / ANNULATION DE COMMANDE** : Toute commande passée est ferme et définitive. LES CONCIERGERIES RENNAISES ont toute liberté pour accepter ou refuser les modifications ou annulations de commande. En cas de refus, la prestation reste due et les sommes déjà versées ne sont pas restituées.

**TRANSPORT** : LES CONCIERGERIES RENNAISES ne peuvent être tenues responsables des retards de transports imputables au retard pris par le fournisseur du bien ou du service et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peut leur être réclamé à ce titre.

**RECEPTION DE MARCHANDISES** : Les prestations de réception de marchandises par LES CONCIERGERIES RENNAISES, sans prestation de transport, ne comporte pas de mission de vérification de conformité et il appartient au co-contractant et à lui seul, d'émettre toute réclamation ou réserve quant aux marchandises réceptionnées, en cas d'avaries, de pertes ou d'objets manquants, tant auprès du transporteur que du fournisseur. La réception des marchandises peut intervenir soit au domicile du co-contractant soit au siège social DES CONCIERGERIES.

**DISPONIBILITE** : En cas d'indisponibilité du produit ou service commandé, LES CONCIERGERIES RENNAISES essaieront de proposer des solutions de remplacement au co-contractant, lesquelles seront mises en œuvre avec son accord préalable et express. LES CONCIERGERIES RENNAISES ne sont pas responsables de l'indisponibilité de la commande.

**NON CONFORMITE** : LES CONCIERGERIES RENNAISES ne garantissent pas la marchandise commandée par le co-contractant auprès du fournisseur et n'assument aucune responsabilité quant aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits produits est susceptible d'entraîner, y compris en cas de défectuosité desdits produits.

**STATUT JURIDIQUE** : LES CONCIERGERIES RENNAISES sont des prestataires de services de conciergerie. Ils ne sont pas des sous-traitants du comité d'entreprise et de l'entreprise. Ils peuvent être des mandataires du salarié abonné.

**ATTRIBUTION DE COMPETENCE** : Tout différent né à l'occasion ou à la suite d'une prestation de services accomplis par CONCIERGERIES RENNAISES sera porté devant le tribunal de commerce de Rennes, sauf en cas d'accord amiable et transactionnel préalable.

**RESPONSABILITE** : LES CONCIERGERIES RENNAISES sont tenues à une obligation de moyens. LES CONCIERGERIES RENNAISES ne sont pas responsables des prestations de services assumées par des prestataires extérieurs. LES CONCIERGERIES RENNAISES ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de force majeure.

**DECLARATION** : L'intervention des CONCIERGERIES RENNAISES au domicile du co-contractant n'écarte pas la présomption de garde du co-contractant.

**INFORMATIQUE ET LIBERTE** : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le co-contractant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qui le concernent, exerçable auprès DES CONCIERGERIES RENNAISES.

Le co-contractant autorise LES CONCIERGERIES RENNAISES à utiliser ses coordonnées et à les communiquer aux prestataires extérieurs.

Le co-contractant autorise également LES CONCIERGERIES RENNAISES à faire état de sa référence à titre de référence commercial.